



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2026 A 20H00**

L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois de mars à 20h00, les membres du Conseil Municipal de JEBSHEIM se sont réunis en séance ordinaire dans la salle Saint Martin sur invitation qui leur a été adressée le 24 mars 2026 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Madame Marie-Claude ADLER, Madame Caroline BAINA, Madame Marine BLATZ, Monsieur Alexandre BADIN, Madame Fanny DARSTEIN, Monsieur Guillaume DELEPLANCQUE, Monsieur Charlélie GSELL, Madame Diane HÄSSIG, Monsieur Joël HENNY, Monsieur Michel HUGLIN, Monsieur Henri HUSSER, Madame Elise OBERLIN, Monsieur Vincent PETITBERGHIEN, Madame Laurence RITZENTHALER

Était excusé et a donné procuration : M. Stéphane PEROTIN a donné procuration à M. Guillaume DELEPLANCQUE

Était excusé sans donner procuration : ./.

Était absent non excusé : ./.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 20 mars 2026
3. Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire
4. Attribution des adjoints et des conseillers délégués
5. Indemnités de fonction des élus
6. Commissions communales
7. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
8. Recrutement saisonniers
9. Tracé Gaz Friesenheim/Jepsheim
10. Location d'une parcelle communale à un exploitant agricole
11. Aménagement du chemin du souvenir
12. Acceptation de dons et legs – Comité des Fêtes
13. Acceptation du principe de désignation de la commune comme membre d'honneur de l'Association Promotion Bataille de Jepsheim
14. Demande d'autorisation d'entreprendre des travaux
15. Divers

1/2026 – DESIGNATION D'UN UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2121-15 créé par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

En vertu de ces dispositions, Monsieur le Maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.

Pour mémoire : Monsieur Charlélie GSELL a été désigné lors de la séance du 18 décembre dernier.

Monsieur Alexandre BADIN propose sa candidature.

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du Maire ;**

Le Conseil Municipal

1. désigne Monsieur Alexandre BADIN en qualité de secrétaire de séance.

2. désigne Madame Vanessa BIGEL, Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2/2026 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil, le 24 mars 2026.

Le délai pour les observations était fixé au 4 avril 2026.

Aucune observation n'a été émise à cette date.

Le procès-verbal du 20 mars 2026 est soumis à approbation.

Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour, le procès-verbal du 20 mars est approuvé.

3/2026 – DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences et cela dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Ainsi M le Maire propose, pour la durée du présent mandat, de lui confier les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (soit 100€ par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (soit dans la limite des montants votés annuellement au budget), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à

cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (soit pour tous les niveaux d'instance, devant les juridictions administratives, civiles, pénales européennes et étrangères) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (soit 5 000 € par sinistre) ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (soit 300 000 € par année civile) ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 24° De demander à tout organisme financeur, (pour les projets communaux inscrits au budget), l'attribution de subventions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver pour la durée du mandat de confier au Maire les délégations énumérées ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.

4/2026 – ATTRIBUTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêtés du 1^{er} avril 2026, Monsieur le Maire a délégué une partie de ses fonctions :

Mme Laurence RITZENTHALER

1^{er} Adjointe

Manifestations

Urbanisme

Affaires culturelles : relation avec les associations

Fleurissement

La suppléance avec délégation de signature en cas d'empêchement du Maire.

M. Guillaume DELEPLANCQUE

2^{ème} Adjoint

Gestion de la forêt

Bâtiments municipaux

Cimetière

Voirie - suivi de chantier

Chasse

Mme Caroline BAÏNA

3^{ème} Adjointe

Communication interne et externe

Développement numérique et technologies de l'information

Manifestations

Affaires culturelles : relation avec les seniors

M. Henri HUSSER

Conseiller Municipal Délégué

Vestiaire

Gestion de la salle polyvalente : suivi des locations, chauffage

Eclairage public

Mme Elise OBERLIN

Conseillère Municipale Déléguée

Suivi des affaires scolaires

Suivi du Périscolaire

Jeunesse

Mme Diane HÄSSIG

Conseillère Municipale Déléguée

Responsable de la bibliothèque

M. Charlélie GSELL

Conseiller Municipal Délégué

Fleurissement

Relation avec le personnel communal

Espaces verts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des adjoints et des conseillers délégués énuméré ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.

5/2026 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L.2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des 3 adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 1 000 habitants et plus, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 %,

Considérant que Monsieur le Maire a décidé que le pourcentage de son indemnité serait fixé à 45,5 % ;

Considérant que pour une commune de 1 000 habitants et plus, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 % ;

Considérant que Monsieur le Maire a décidé que le pourcentage des trois adjoints est fixé à 20,00 % ;

Considérant que Monsieur le Maire a nommé quatre conseillers délégués, le taux est fixé à 3,00 % pour trois conseillers et à 4,35 % pour le quatrième conseiller ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- maire : 45,5 % de l'indice 1027, soit 1 870,28 € brut mensuel
- adjoints : 20,00 % de l'indice 1027, soit 822,10 € brut mensuel
- conseiller délégué en charge de la salle polyvalente-suivi de location : 4,35 % de l'indice 1027, soit 178,80 € brut mensuel
- conseillers délégués : 3,00 % de l'indice 1027, soit 123,31 € brut mensuel

- les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tout document y afférent.

Ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026.

6/2026 – COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Composition des Commissions Communales

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents ou représentés :

La présidence de ces commissions est assurée par Monsieur le Maire.

Responsable	Membres du Conseil Municipal
Sécurité et conformité des bâtiments	
Guillaume DELEPLANCQUE	Vincent PETITBERGHEN
	Alexandre BADIN
	Henri HUSSER
	Stéphane PEROTIN
Urbanisme	
Laurence RITZENTHALER	Stéphane PEROTIN
	Alexandre BADIN
	Charlérie GSELL
	Vincent PETITBERGHEN
Sécurité Publique routière et de secours	
Guillaume DELEPLANCQUE	Stéphane PEROTIN
	Alexandre BADIN
	Vincent PETITBERGHEN
	Elise OBERLIN
	Marine BLATZ
Finances	
Joël HENNY	Adjoints + Conseillers Municipaux
Espace urbain durable, fleurissement et de l'embellissement	
Laurence RITZENTHALER	Charlérie GSELL
	Michel HUGLIN
	Fanny DARSTEIN
	Marine BLATZ
	Marie-Claude ADLER
	Elise OBERLIN
Communication	
Caroline BÄINA	Diane HÄSSIG
	Elise OBERLIN
	Laurence RITZENTHALER
	Marie-Claude ADLER
Fêtes, cérémonies et manifestations	
Laurence RITZENTHALER	Diane HÄSSIG
	Caroline BÄINA
	Marine BLATZ
	Alexandre BADIN
	Elise OBERLIN
	Fanny DARSTEIN
Culture, Jeunesse et séniors	
Caroline BÄINA	Elise OBERLIN
	Marine BLATZ
	Fanny DARSTEIN
	Laurence RITZENTHALER
	Diane HÄSSIG
	Marie-Claude ADLER

► **Commission d'Appel d'Offres**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.
Ont été élus à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Présidence	Membres titulaires	Membres suppléants
Joël HENNY	Guillaume DELEPLANCQUE	Vincent PETITBERGHIEN
	Laurence RITZENTHALER	Marie-Claude ADLER
	Alexandre BADIN	Charlérie GSELL

► **Commission Communale Consultative de la Chasse**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.
Ont été élus à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Présidence	Membres titulaires
Joël HENNY	Guillaume DELEPLANCQUE
	Vincent PETITBERGHIEN
	Charlérie GSELL

► **Commission Communale Consultative des Sapeurs-Pompiers Volontaires**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.
Ont été élus à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Membres titulaires	Membres suppléants
Caroline BAÏNA	Henri HUSSER
Guillaume DELEPLANCQUE	Michel HUGLIN
Alexandre BADIN	Fanny DARSTEIN
Laurence RITZENTHALER	Stéphane PEROTIN
Joël HENNY	Marie-Claude ADLER

► **Commission de Révision des listes électorales**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.
Ont été élus à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Membres titulaires	Membres suppléants
Michel HUGLIN	Vincent PETITBERGHIEN
Elise OBERLIN	Fanny DARSTEIN
Diane HÄSSIG	
Henri HUSSER	
Charlérie GSELL	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la composition des commissions communales énumérée ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.

7/2026 – DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

► **Colmar Agglomération**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.
Ont été élus à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Joël HENNY	Laurence RITZENTHALER

▶ **Pôle Ried Brun**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Joël HENNY	Laurence RITZENTHALER

▶ **Syndicat Mixte du SCOT Colmar-Rhin-Vosges**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délégués titulaires	Délégué suppléant
Guillaume DELEPLANCQUE	Joël HENNY

▶ **Conseil d'école**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délégués titulaires	Délégué suppléant
Joël HENNY	Elise OBERLIN

▶ **Groupement d'Intérêt Cynégétique n°2**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Guillaume DELEPLANCQUE	Vincent PETITBERGHEN

▶ **Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Alexandre BADIN	Henri HUSSER

▶ **Syndicat de Gestion du Parc à Grumes**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Guillaume DELEPLANCQUE	Michel HUGLIN

▶ **Syndicat Mixte des Cours d'eau et Canaux de la Plaine de Rhin**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Guillaume DELEPLANCQUE	Charlélie GSELL

▶ **S.Y.M.A.P.A.K. (Maison de retraite « La Roselière » de Kunheim)**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

A été élue à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Déléguée
Laurence RITZENTHALER

▶ **Correspondant Défense**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

A été désigné à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délégué
Alexandre BADIN

► **SIS**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.
A été désigné à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délégué
Joël HENNY

► **CLECT**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.
A été désigné à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délégués
Joël HENNY
Laurence RITZENTHALER

► **ASSOCIATION LA CROIX DU MOULIN**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.
A été désigné à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délégués
Joël HENNY
Alexandre BADIN
Marie-Claude ADLER
Guillaume DELEPLANCQUE

► **COMITE DES FETES**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.
A été désigné à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délégués
Laurence RITZENTHALER
Caroline BAÏNA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la désignation des délégués dans les organismes extérieurs énumérée ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.

8/2026 – RECRUTEMENT SAISONNIERS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Au vu de l'accroissement de travail à considérer pour les mois d'été et principalement l'entretien des espaces verts, il sera proposé de créer deux postes d'agents saisonniers pour renforcer le service technique.

Les postes d'emploi saisonnier seraient créés sur la base de 35h00 hebdomadaires pour les mois de juillet et d'août prochains.

Les jeunes du village seraient prioritaires.

L'approche finale tend vers les critères suivants :

1. Recrutement de 2 saisonniers de 18 ans ou plus
2. 1 poste pour la période calendaire du mercredi 1^{er} juillet au vendredi 31 juillet 2026 inclus
3. 1 poste pour la période calendaire du lundi 3 août au lundi 31 août 2026 inclus
4. Si plusieurs candidatures pour la même période : tirage au sort

La publicité des postes fera l'objet d'une publication via les réseaux communaux (INTRAMUROS, trimestriel, affichage, panneau lumineux, site internet, ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. de créer, à compter du mercredi 1^{er} juillet 2026, deux emplois d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (soit 35h00/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
2. que les postes seront rémunérés par référence à un échelon du grade précité ;
3. d'autoriser Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité territoriale à procéder au recrutement de deux agents sur les postes précités ;
4. d'autoriser Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité territoriale, à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, la collectivité se trouvant confrontée à un besoin de personnel saisonnier pour les mois de juillet et août 2026 ;
5. que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 en dépenses en section de fonctionnement – chapitre 012 – articles 6413 « personnel non titulaire » et autres articles (cotisations sociales) s'y rapportant ;
6. de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération (notamment pour les visites médicales obligatoires et la déclaration unique d'embauche).

9/2026 – TRACE GAZ FRIESENHEIM/JEBSHEIM

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

VU le projet de réalisation d'une canalisation de gaz entre les communes de Friesenheim et Jepsheim,

VU les échanges intervenus avec les représentants de GRDF, notamment lors des rencontres avec Monsieur SCHUH,

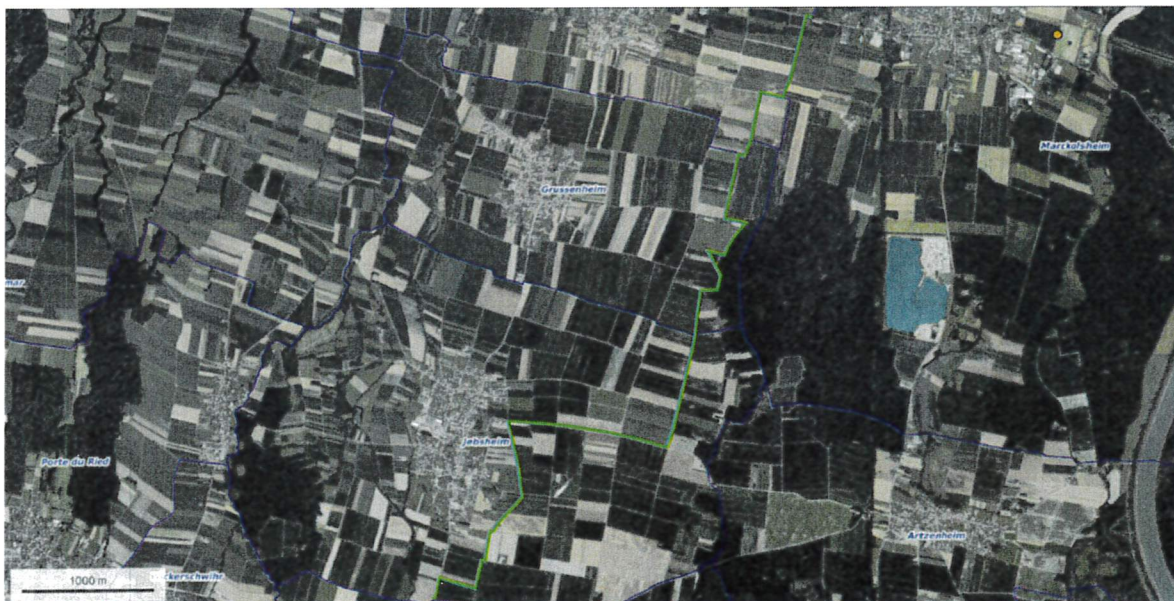
CONSIDÉRANT la nécessité de définir un tracé optimisé permettant de préserver les infrastructures existantes, en particulier la voie romaine récemment rénovée,

CONSIDÉRANT la réunion en date du 23 février au cours de laquelle un tracé a été présenté et validé en concertation avec les parties prenantes,

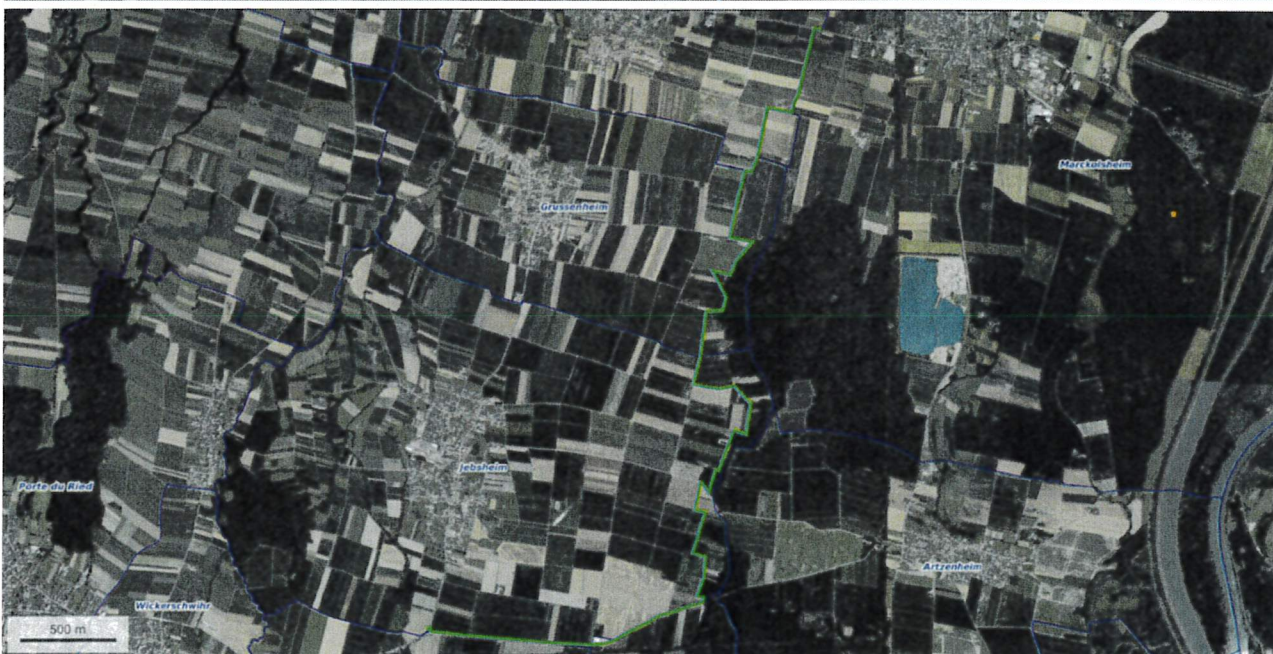
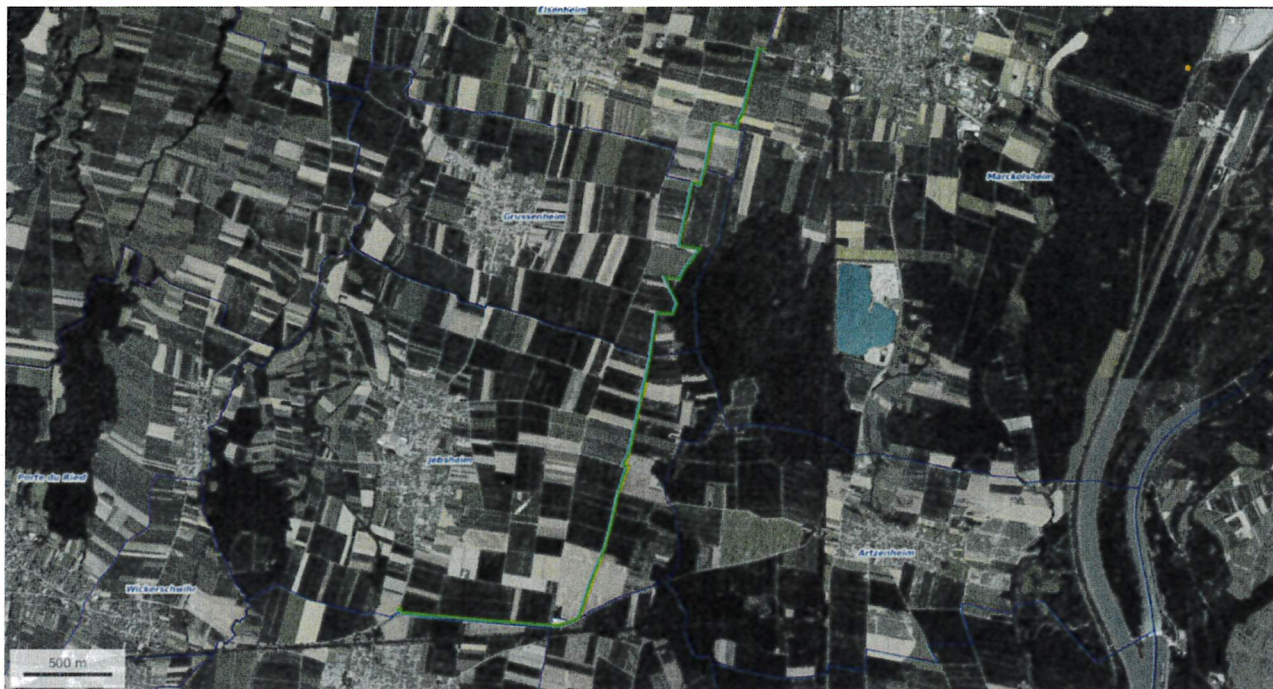
CONSIDÉRANT les impacts potentiels des travaux sur les chemins ruraux et les engagements pris pour leur remise en état,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le tracé de la canalisation de gaz tel que présenté lors de la réunion du 23 février ;
- d'accepter le versement d'une indemnité d'un montant de 15 000 € au profit de l'Association Foncière, destinée à permettre la réfection des chemins éventuellement endommagés par les travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier, notamment la convention de partenariat à intervenir avec GRDF ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.



Propositions refusées



10/2026 – LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A UN EXPLOITANT AGRICOLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section 61 parcelle 326 située Chemin rural dit Hohweg, d'une superficie de 1982 m².

La parcelle n'étant pas utilisée par la commune et dans le souci de favoriser l'activité agricole locale, il est proposé de la mettre en location auprès d'un exploitant agricole de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. de louer la parcelle communale cadastrée section 61 parcelle 326 à EARL BALTZINGER, exploitation agricole au 55 Grand Rue 68320 Jebsheim.
2. de fixer le montant du loyer annuel après réexamen de l'ensemble des baux.
3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de bail rural avec le preneur aux conditions définies et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
4. de charger Monsieur le Maire de veiller au respect des usages agricoles et des règles d'entretien de la parcelle.



11/2026 – AMENAGEMENT DU CHEMIN DU SOUVENIR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses dispositions relatives à la compétence communale en matière de voirie et d'aménagements publics ;

Vu le projet d'aménagement d'un chemin pédestre reliant le centre-bourg au cimetière et desservant les habitations périphériques,

Considérant que ce chemin aura une double vocation : offrir un parcours sécurisé et accessible aux piétons, tout en permettant la circulation des corbillards lors des enterrements, avec un revêtement adapté et un balisage approprié,

Considérant que trois devis ont été établis pour la réalisation des travaux,

Considérant que le coût total du projet s'élève à 42 467,50 € HT (devis de JEHL Gérard SAS),

Considérant que des dossiers de subventions vont être déposés afin de financer tout ou partie de ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. d'approuver le projet d'aménagement du chemin du souvenir tel que présenté.
2. d'autoriser le Maire à signer tous les documents et contrats nécessaires à la réalisation des travaux.
3. de lancer les travaux conformément au devis retenu et de procéder à leur financement dans le cadre du budget communal.
4. de déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des organismes compétents.

12/2026 – ACCEPTATION DE DONS ET LEGS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don du Comité des Fêtes à la commune, à savoir 4 000,00 € en guise de participation pour l'achat du générateur.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2242-1, L. 2542-26, L. 2541-12 et L. 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le don du Comité des Fêtes à la commune, d'un montant de 4 000,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13/2026 – ACCEPTATION DE PRINCIPE DE DESIGNATION DU MAIRE COMME MEMBRE D'HONNEUR DE L'ASSOCIATION PROMOTION BATAILLE DE JEBSHEIM

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

VU le courrier en date du 22 décembre 2025 émanant de l'Association « Promotion Bataille de Jepsheim »,

CONSIDÉRANT que cette association regroupe les anciens élèves officiers de réserve des Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan, réunis autour du souvenir de la Bataille de Jepsheim,

CONSIDÉRANT les liens historiques et mémoriels étroits unissant cette promotion à la commune de Jepsheim,

CONSIDÉRANT la volonté de ladite association de désigner Monsieur le Maire comme membre d'honneur,

CONSIDÉRANT l'intérêt de valoriser le devoir de mémoire et de renforcer les relations avec les acteurs engagés dans la préservation de l'histoire locale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de désigner Monsieur le Maire en qualité de membre d'honneur de l'Association « Promotion Bataille de Jepsheim » ;
- d'approuver cette démarche contribuant au devoir de mémoire et à la valorisation de l'histoire locale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette désignation ;

De préciser que cette désignation revêt un caractère honorifique et n'engendre aucune obligation financière pour la commune.

14/2026 – DEMANDE D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une demande d'autorisation de travaux a été déposée en mairie par la GAEC MALAITIS pour la pose d'une conduite d'irrigation au Lieu-dit Ulrichspfad.

Monsieur le Maire propose de valider cette demande de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la demande d'autorisation de travaux,
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

15/2026 – POINTS DIVERS

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil des points suivants :

- Dates des prochaines réunions et manifestations
18/04 : Foulées de Jepsheim
23/04 : Commission des Finances
30/04 : Conseil Municipal
08/05 : Commémoration
09/05 : Distribution du Compost aux habitants (MM. Henri HUSSER, Charlélie GSELL)
- Conseil d'école
Un retour est présenté sur le conseil d'école qui s'est tenu le 24 mars 2026. Il en ressort que les voyages scolaires prévus pourront être maintenus.
Les actions de collecte de fonds menées par les élèves et les équipes pédagogiques ont permis de réunir une partie des financements nécessaires, sans toutefois atteindre le montant total requis.
Monsieur le Maire précise que la commune constitue le principal contributeur financier à la réalisation de ces projets.
- Colmar Agglomération

Un retour est présenté sur l'organisation et la gouvernance de Colmar Agglomération. À cette occasion, Monsieur le Maire indique qu'il s'est vu proposer un poste de vice-président, qu'il a accepté. Dans ce cadre, il sera en charge des compétences relatives au développement durable, à la préservation des espaces naturels ainsi qu'au suivi et à la mise en œuvre du plan climat. Monsieur le Maire précise que cette fonction permettra de porter les enjeux environnementaux à l'échelle intercommunale et de renforcer l'engagement de la collectivité dans ces domaines.

Madame Laurence RITZENTHALER, Adjointe au Maire, informe les membres du conseil du point suivant :

- Visite du ban communal

Elle propose l'organisation d'une sortie à destination des élus, consistant en un tour du ban communal. Cette visite serait suivie d'un moment de convivialité sous la forme d'un barbecue pour les élus et leurs familles. Cette sortie est prévue le 6 juin.

Madame Caroline BAÏNA, Adjointe au Maire, informe les membres du conseil du point suivant :

- Don du Sang

Il est rappelé que la collecte de don du sang se tiendra le 2 avril 2026. Une collation sera proposée aux donateurs, comprenant notamment des tartes flambées.

Prochain Conseil Municipal le 30 avril 2026

Fin de séance à 22h12

Le Maire,
Joël HENNY

